

## Fiche pratique

### Nouveaux salaires minimums dans le sport au 1er juin 2016

Pour en savoir plus :

- **Site Internet du CNOSF** : <http://www.cosmos.asso.fr>
- **FF Roller Sports** : CS11742 - 6 boulevard Franklin Roosevelt – 33080 BORDEAUX cedex – [christelle.breton@ffroller.fr](mailto:christelle.breton@ffroller.fr) ou [marie.audon@ffroller.fr](mailto:marie.audon@ffroller.fr)

L'avenant n°106 du 6 novembre 2015 relatif aux salaires a été étendu (J.O. du 27 mai 2016). Il est entré en vigueur le 1er juin 2016 sans effet rétroactif.

Cet avenant réévalue le SMC (salaire minimum conventionnel) de 0,35 %.

L'ensemble des minima est donc impacté par cette augmentation, ainsi que la prime conventionnelle d'ancienneté des salariés qui en bénéficient (salariés des groupes 1 à 6).

**Attention! Le salaire minimum conventionnel des salariés du groupe 1 (chapitre 9) est actuellement inférieur au montant du SMIC. Dans la mesure où aucune rémunération conventionnelle minimale ne peut être inférieure à ce montant, leur salaire devra être aligné sur le SMIC.**

[Accéder aux tableaux récapitulatifs des augmentations du SMC au 01/06/2016](#)

***Vous rencontrez des difficultés dans votre quotidien d'employeur ?***

**ADHÉREZ au CoSMoS** et vous serez :

- **Conseillé** par les juristes spécialisés du CoSMoS à votre écoute par téléphone et par mail,
- **Accompagné** via des outils actualisés en ligne (modèles de contrat de travail, fiches pratiques...),
- **Informé** via la newsletter d'actualités et des alertes infos,
- **Formé** via des sessions de formation à un tarif préférentiel,
- **Représenté** dans toutes les négociations de la branche sport.

Pour adhérer en ligne, une seule adresse : <http://cosmos.asso.fr/devenir-adherent>

Vous pouvez télécharger le bulletin d'adhésion en version papier : [le bulletin d'adhésion papier](#)